

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **10 MAI 2016**

ARRÊTÉ N° 242/2016 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 15 I , hors agglomération, sur le territoire de la
Commune de GUNDOLSHEIM**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que la largeur de la Route Départementale n° 15 I au droit du passage inférieur sous la voie de chemin de fer, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation sur le tronçon de route compris entre le PR 1+040 et le PR 1+100, situé hors agglomération de GUNDOLSHEIM ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Toutes dispositions contraires au présent document, citées dans des arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 2 – Les usagers circulant sur la RD 15 I, venant de MUNWILLER et se dirigeant vers GUNDOLSHEIM, devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé au PR 1+100.

Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de GUNDOLSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


